



ARRÊTÉ DU MAIRE

N° AR/2021/0284/T du 28 juillet 2021

Objet : Arrêté portant enquête publique relative au transfert d'office de voies privées ouvertes à la circulation publique dans le domaine public communal

Le Maire de la commune de BOURG DE PÉAGE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants,
- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.318-3, R.318-10 et R.318-11,
- Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L.141-3, R.141-4, R.141-5 et R.141-7 à R.141-9,
- Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration,
- Vu la délibération du conseil municipal n° CM/01042021/15 en date du 1^{er} avril 2021 relative à l'engagement de la procédure de transfert d'office de voies dans le domaine public communal sur le quartier des Bayannins,
- Vu les pièces du dossier d'enquête publique mis à disposition du public,
- Vu la liste d'aptitude aux fonctions de Commissaire Enquêteur du département de la Drôme au titre de l'année 2021 en date du 10 décembre 2020,
- Considérant que le projet de transfert d'office de voies privées ouvertes à la circulation publique nécessite l'organisation d'une enquête publique préalable,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Il sera procédé à une enquête publique en vue du classement dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation publique suivantes :

- Rue Camille Corot, rue Eugène Delacroix, partie sud de la rue Vincens Moner, partie ouest de la rue Ugo Sironi, partie nord de la route de la Bourne (parcelle ZD n°219),
- Rue Kees Van Dongen (parcelles ZD n°217 et ZD n°258).

Cette enquête se déroulera pendant une durée de 15 jours, du lundi 23 août 2021 au lundi 06 septembre 2021 inclus.

ARTICLE 2 – Monsieur Gérard THEVENET, ingénieur divisionnaire des Travaux Publics de l'Etat, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur et se tiendra à la disposition du public à la mairie :

- **Le lundi 23 août 2021, de 09h à 12h ;**
- **Le lundi 06 septembre 2021, de 13h30 à 17h.**

ARTICLE 3 – Le dossier d'enquête publique comprend la nomenclature des voies et des équipements annexes dont le transfert à la commune est envisagé, une note indiquant les caractéristiques techniques de l'état d'entretien de chaque voie, un plan de situation et un état parcellaire.

Le dossier comprend en outre la délibération du conseil municipal n° CM/01042021/15 en date du 1^{er} avril 2021 relative à l'engagement de la procédure de transfert d'office de voies dans le domaine public communal sur le quartier des Bayannins.

ARTICLE 4 – Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de Bourg de Péage de l'accueil du service urbanisme :

Du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

pendant toute la durée de l'enquête afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture et consigner éventuellement ses observations, propositions ou contre-propositions sur le registre d'enquête.

Les observations pourront également être reçues :

- Par courrier postal reçu au plus tard le 06 septembre 2021
**A l'attention de Monsieur Gérard THEVENET, commissaire enquêteur,
Transfert d'office des voies privées ouvertes à la circulation publique
Hôtel de Ville
BP 43
26300 BOURG DE PEAGE**
- Par courriel à l'adresse suivante enquetepublique@mairiebdp.fr avant le 06 septembre 2021 à 17h00.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté sera affiché en Mairie au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Cet arrêté sera également affiché sur les lieux concernés par l'objet du transfert d'office.

En outre, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, Madame le Maire de Bourg de Péage fera publier un avis au public un journal diffusé dans le département.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la ville.

ARTICLE 6 – Avis du dépôt du dossier à la mairie est notifié dans les conditions prévues par l'article R. 141-7 du code de la voirie routière aux personnes privées ou publiques propriétaires des voies dont le transfert est envisagé.

En cas de domicile inconnu, cet avis sera fait par affichage public en mairie.

ARTICLE 7 – A compter du dépôt du dossier à la mairie, le conseil municipal de la commune de Bourg de Péage doit donner son avis dans un délai de quatre mois.

ARTICLE 8 – A la date de clôture de l'enquête publique, le registre sera clos par le commissaire enquêteur. Celui-ci disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire son rapport et ses conclusions. Ces documents seront ensuite laissés à disposition du public, en mairie de Bourg de Péage, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 9 – Après la remise de son rapport, le commissaire enquêteur transmettra son état d'indemnisation à la charge de la commune de Bourg de Péage qui comprendra les vacations et le remboursement des frais qu'il aura engagé pour l'accomplissement de sa mission.

ARTICLE 10 – Au terme de l'enquête, le conseil municipal de Bourg de Péage pourra par délibération acter le transfert d'office des voies privées ouvertes à la circulation publique et les classer dans le domaine public communal.

ARTICLE 11 – Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux, soit d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

ARTICLE 12 – Le Directeur Général des Services de la ville de Bourg de Péage, ainsi que les agents placés sous ses ordres sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de la Drôme et Monsieur le Commissaire Enquêteur.

Fait à Bourg de Péage, le 28 juillet 2021.

Le Maire

Nathalie NIESON

Certifié exécutoire compte-tenu
de la publication le :

